

DIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le _____,

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise et par-devant nous, Greffier,

Cabinet 9 janvier
Maître Julien SEMERIA
20 rue Alexandre Prachay
95300 PONTOISE

Poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT QUE :

Pour compléter le Cahier des Conditions de Vente, il est ci-après donné copie de :

- Certificat d'urbanisme

Et Maître SEMERIA, Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves.



CERTIFICAT D'URBANISME – Simple information
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Direction Urbanisme et Aménagement

Affaire suivie par : NHARI Fatiha

Demande déposée le 13/02/2025

N° CU 95572 25 00032

Par :	Cabinet PAILLARD HPUC
Demeurant à :	266 avenue Daumesnil 75012 PARIS cabinet.paillard@orange.fr
Sur un terrain sis à :	58 avenue du Général de Gaulle BR86

Superficie : 1 335,00 m²

Le Maire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône,

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé 58 avenue du Général de Gaulle (cadastré BR86), présentée le 13/02/2025 par le Cabinet PAILLARD HPUC, et enregistrée sous le numéro CU 95572 25 00032 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU l'arrêté du Maire en date du 26/10/2023 portant délégation à Monsieur ARTCHOUNIN, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, à l'Action foncière et à l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Ouen l'Aumône révisé le 30/06/2022, mis à jour le 27/12/2022, 27/03/2023, 01/09/2023 et 08/09/2023 ;

CERTIFIE :

ARTICLE 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ARTICLE 2

Le terrain est situé dans la zone UAb du Plan Local d'Urbanisme.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

Art. L.111-1-4, Art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- terrain compris dans une zone de sensibilité archéologique ;
- terrain situé dans le périmètre de protection d'un Monument Historique ;

- PM1 –Sécurité Publique : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) relatif aux zones de risques d’effondrement ou d’affaissement du sol liés à la présence d’anciennes cavités abandonnées ;
- le terrain est concerné par l’application de l’arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif à l’isolement acoustique contre les bruits de l’espace extérieur, en raison de la proximité d’une infrastructure routière classée dans ce tronçon en catégorie 2 par l’arrêté préfectoral du 10 mai 2001 ;

ARTICLE 3

Le terrain est compris dans un périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé, au bénéfice de la commune.

ARTICLE 4

La situation des équipements est la suivante :

- voirie : départementale/ Communauté d’Agglomération de Cergy-Pontoise ;
- eau : desservie ;
- électricité : desservie ;
- assainissement : desservi.

Nous vous invitons à prendre contact avec les gestionnaires des différents réseaux (liste ci-jointe) pour connaître le raccordement de la propriété.

Si l’extension du réseau public n’est pas prévue, la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l’accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l’article L. 332-15 du code de l’urbanisme.

ARTICLE 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l’obtention d’un permis ou d’une décision de non opposition à une déclaration préalable.

Taxe d’aménagement, part communale	5 %
Taxe d’aménagement part départementale	2,5 %
Taxe d’aménagement part Régionale	1 %
Redevance d’Archéologie Préventive	0,4 %
Taxe pour la création de bureaux ou commerces	Locaux à usage de bureaux : 58.03 €/m ² locaux de commerce : 37,16 €/m ² locaux de stockage : 16,28 €/m ²

Les contributions ci-dessous pourront être prescrites :

- par un permis, tacite ou explicite, de construire ou d’aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable ;
- par un permis d’aménager, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l’article L. 332-12.

<i>Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.</i>	
☐	- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l’urbanisme)
<i>Participations préalablement instaurées par délibération.</i>	
☐	- Projet Urbain Partenarial (article L.332-11-3 du code de l’urbanisme)
☐	- Participation du constructeur en ZAC (article L.332-11 du code de l’urbanisme)
X	- Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles, délibération en date du 13 septembre 2007

ARTICLE 6

Lors du dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis, un sursis à statuer pourra être opposé. Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accords des services gestionnaires des différents réseaux.

Observations et prescriptions particulières :

Les projets de création de surface pourront faire l'objet d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif qui sera exigée par le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Pontoise (SIARP).

La commune présente un risque faible de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Au jour de la délivrance du présent certificat, il n'existe pas d'arrêté préfectoral concernant la présence de termites et autres insectes xylophages sur le territoire communal.

Par arrêté préfectoral n° 965 du 22 décembre 2000, l'ensemble du département du Val d'Oise est classé zone à risque d'exposition au plomb.



Saint-Ouen l'Aumône, le 17/02/2025

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Action foncière et à l'Urbanisme,


Antoine ARTCHOUNIN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1)

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de **SAINT OUEN L'AUMÔNE** (Département du Val d'Oise)

Adresse : **58/60 avenue du Général de Gaulle**

Cadastre : section BR n° 86

Contenance cadastrale : 1335 m²

Dossier n°250182

PLAN DE SITUATION

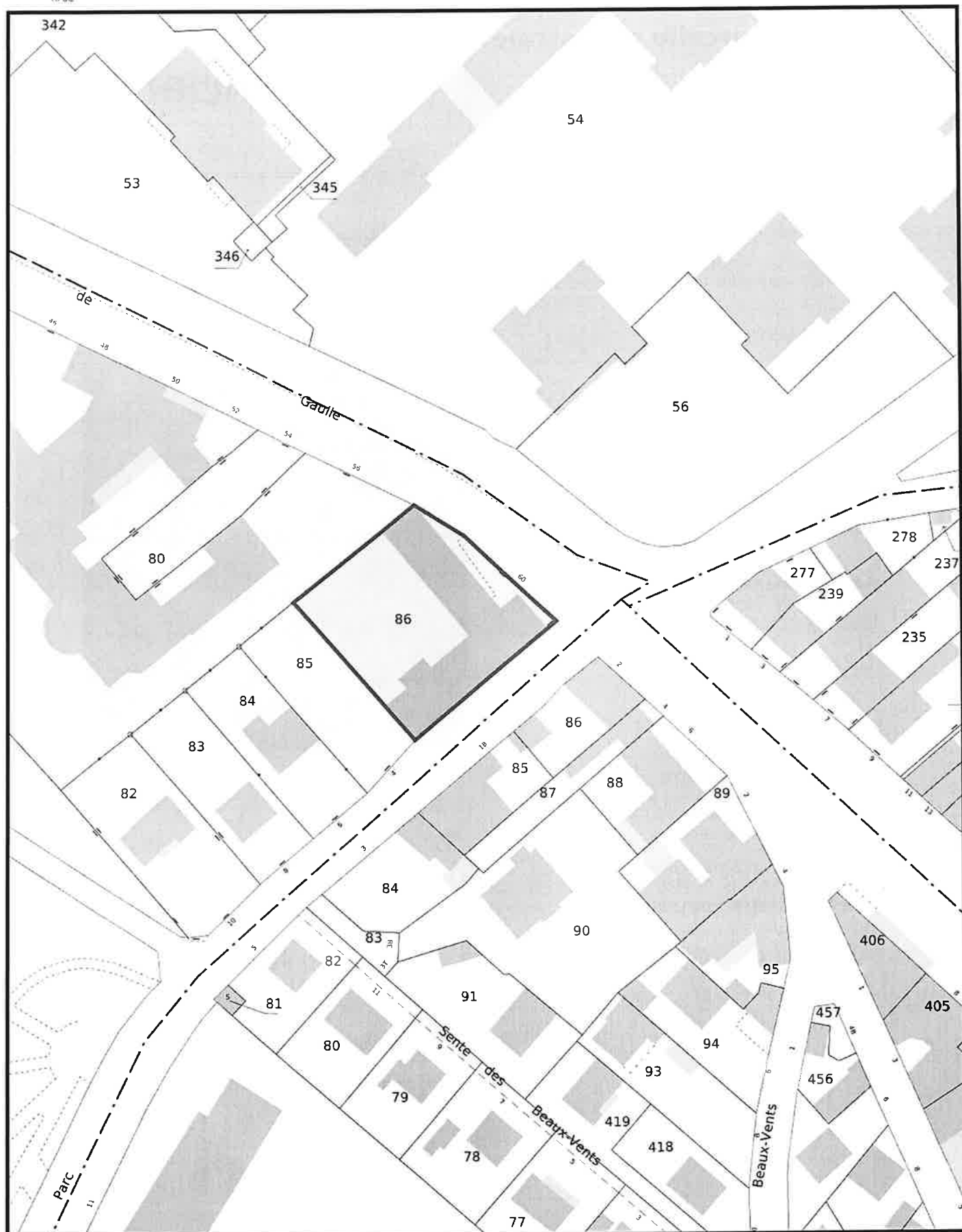
ECHELLE 1/5000

PROPRIÉTAIRE : [REDACTED]

Lots n° 23 et 36 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





Fiche parcelle cadastrale

Saint-Ouen-l'Aumône
BR 86

Géofoncier

Fiche éditée le 23 mai 2025 à 09h07 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Saint-Ouen-l'Aumône (95572)
Préfixe : 000
Section : BR
Numéro : 86

Adresse postale la plus proche :
58 Avenue du Général de Gaulle 95310 Saint-Ouen-l'Aumône



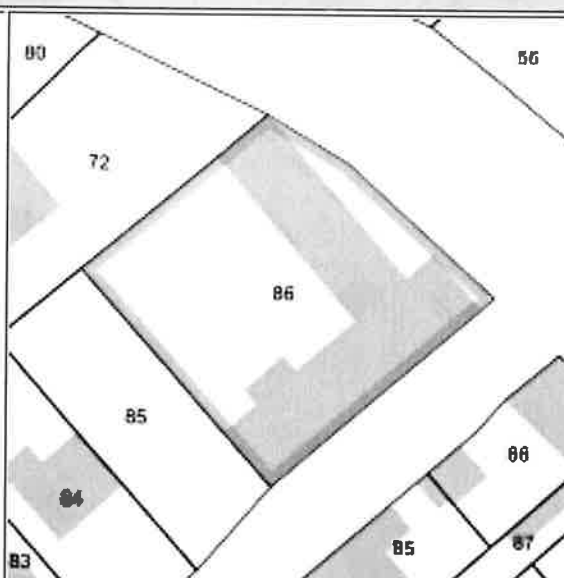
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 13 a 35 ca *
Parcelle arpentée : non

Parcelle créée en 2005 (remaniement).

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS
Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle : • <u>Division et partage de propriété</u> en 2009 par Marc LE FLOCH (dossier P572-0178n2 detenu par ARPTEGO GEOMETRE-EXPERT ARPTEGO GEOMETRE-EXPERT) Aucun document disponible sur Géofoncier Coordonnées des détenteurs : Bientôt disponible
URBANISME
Info urbanisme indéterminée
RISQUES
Lien de génération du rapport Géorisques https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Saint-Ouen-l'Aumône&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=95572&lon=2.1115335466918426&lat=Avenue du Général de Gaulle 95310 Saint-Ouen-l'Aumône
VALEURS FONCIERES VENALES *
Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle : • 140000 € Date de la mutation : 2024-06-19 Prix / m² estimé : 2089,55 € / m² Locaux dépendance (isolée) appartement (67 m² , 4 pièce(s)) • 127000 € Date de la mutation : 2024-04-23 Prix / m² estimé : 2267,86 € / m² Locaux dépendance (isolée) appartement (56 m² , 3 pièce(s)) • 100000 € Date de la mutation : 2023-07-25 Prix / m² estimé : 2941,18 € / m² Locaux dépendance (isolée) appartement (34 m² , 2 pièce(s)) • 137000 € Date de la mutation : 2022-11-07 Prix / m² estimé : 2446,43 € / m² Locaux dépendance (isolée) appartement (56 m² , 3 pièce(s)) • 135000 € Date de la mutation : 2022-09-16 Prix / m² estimé : 2410,71 € / m² Locaux dépendance (isolée)

appartement (56 m² , 3 pièce(s))

• **127000 €**

Date de la mutation : 2021-03-30

Prix / m² estimé : 2267,86 € / m²

Locaux

appartement (56 m² , 3 pièce(s))

• **135000 €**

Date de la mutation : 2020-06-20

Prix / m² estimé : 2014,93 € / m²

Locaux

appartement (67 m² , 4 pièce(s))

• **91000 €**

Date de la mutation : 2019-12-17

Prix / m² estimé : 2676,47 € / m²

Locaux

appartement (34 m² , 2 pièce(s))

• **130000 €**

Date de la mutation : 2019-11-18

Prix / m² estimé : 2031,25 € / m²

Locaux

appartement (64 m² , 4 pièce(s))

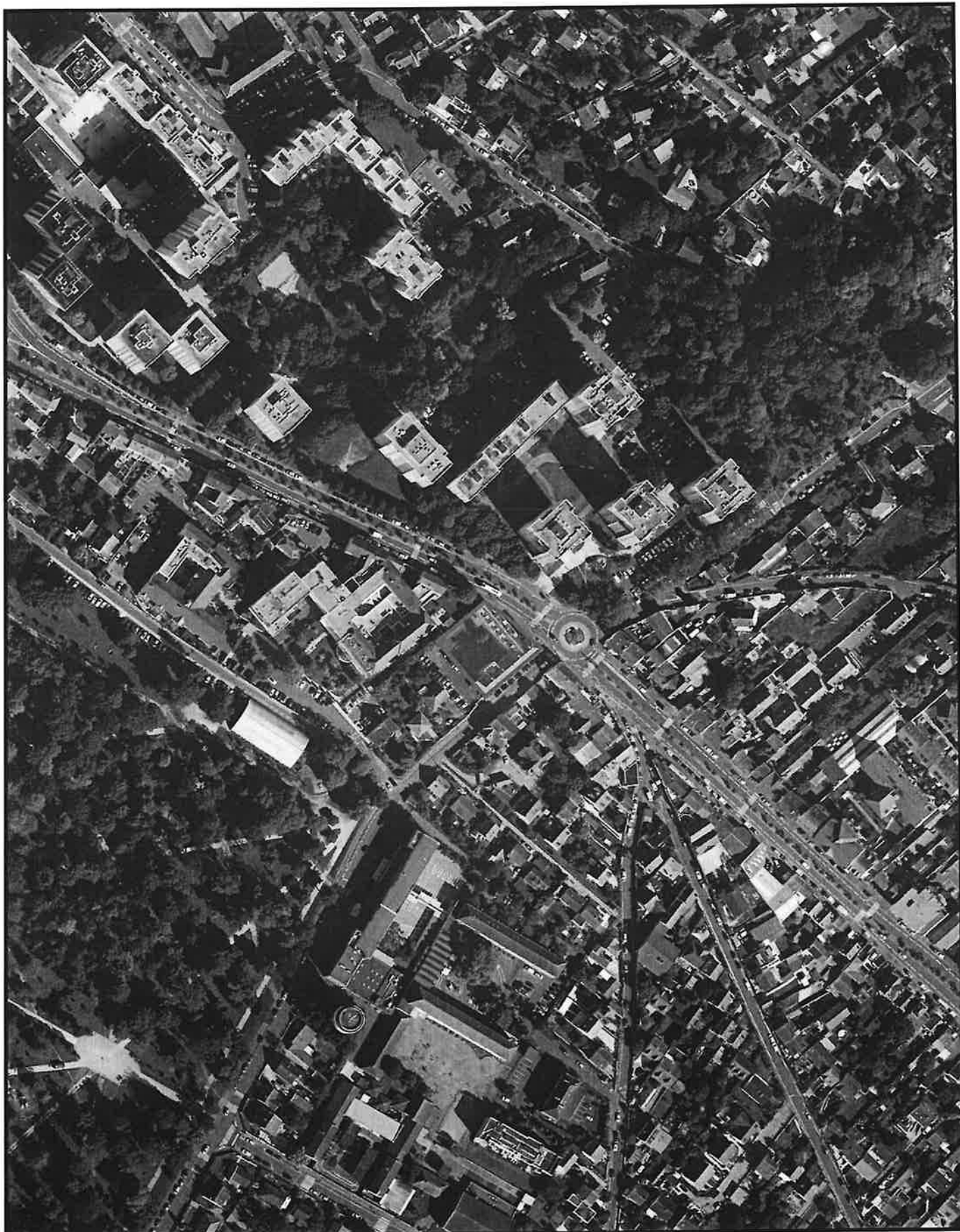
• **128000 €**

Date de la mutation : 2019-10-29

Prix / m² estimé : 1910,45 € / m²

Locaux

appartement (67 m² , 4 pièce(s))



Relevé de propriété

Année de référence : 2024		Département : 95 0		Commune : 572 ST OUEN L AUMONE		TRES : 038		Numéro communal : K00134																					
Titulaire(s) de droit(s)																													
Droit réel : Propriétaire		Numéro propriétaire : M89PL3																											
Nom :																													
Adresse :																													
Propriété(s) bâtie(s)																													
Désignation des propriétés				Évaluation du local																									
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM			
01	BR	86		60	AV DU GENERAL DE GAULLE 001 LOT 0000023 323/10000 001 LOT 0000036 13/10000	0310	A	01	03	02001	955720365347	572A	C	H	AP	6	2483									2 483			
01	BR	86		60	AV DU GENERAL DE GAULLE 001 LOT 0000023 323/10000 001 LOT 0000036 13/10000	0310	A	01	03	02002	955720886015	572A	C	H	DA	6	23									23			
01	BR	86		60	AV DU GENERAL DE GAULLE 001 LOT 0000023 323/10000 001 LOT 0000036 13/10000	0310	A	01	03	02003	955720886016	572A	C	H	DA	6	23									23			
Total revenu imposable pour la part communale						2 529 euro(s)		Total revenu exonéré pour la part communale						0 euro(s)						Total revenu imposé pour la part communale						2 529 euro(s)			

Désignation des propriétés										Évaluation										Livre foncier																	
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SGR	CL	Nat cult	Contenance HA	A	CA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Majoration des terrains constructibles														
Contenance totale										Total de la part communale										Total de la part additionnelle		Revenu exonéré		Revenu imposé		Revenu imposé		0									
HA										A										CA										0		0		0		0	

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 06/03/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 9504101105

SF2517421574

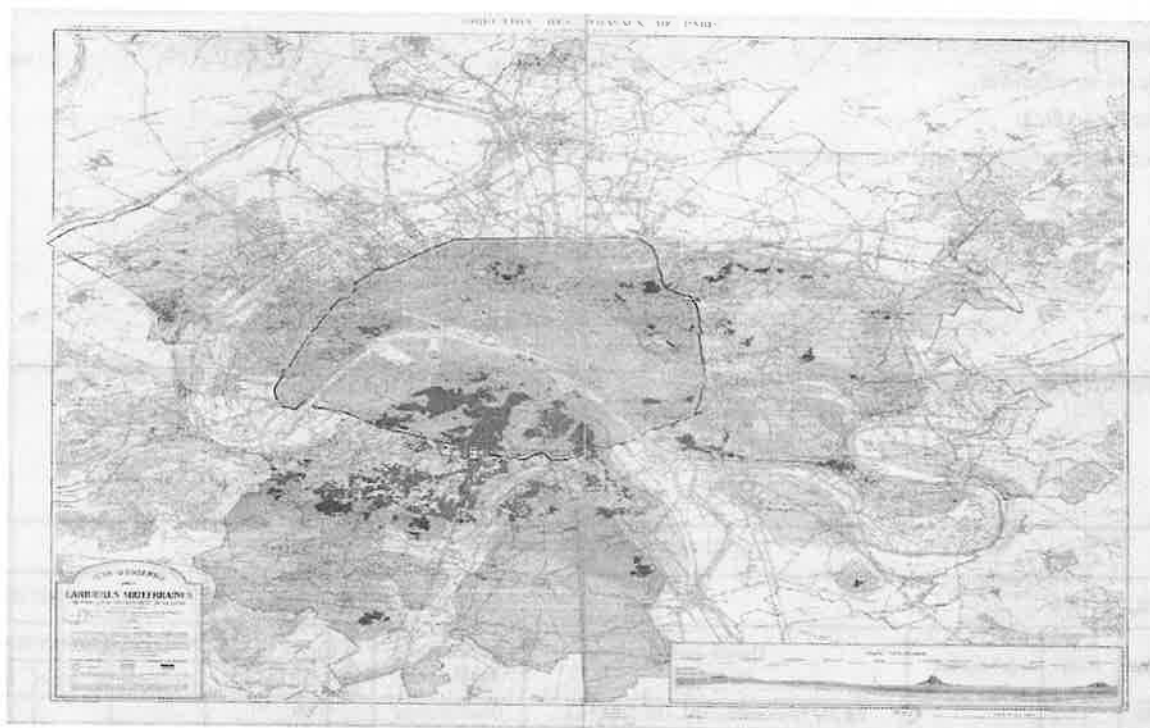
DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 095				Commune : 572			ST OUEN L AUMONE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
BR	0086			60 AV DU GENERAL DE GAULLE	0ha13a35ca					
BR	0086	001	23	323/10000						
BR	0086	001	36	13/10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL



ADRESSE : 58/60 avenue du Général de Gaulle, 95130 SAINT OUEEN L'AUMÔNE

CADASTRE : section BR n° 86

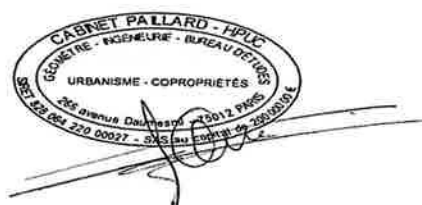
Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

Est située dans une zone de carrières souterraines

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 5 mars 2025





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 23 mai 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

Code parcelle :
000-BR-86



Parcelle(s) : 000-BR-86, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

1 / 7 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 1/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

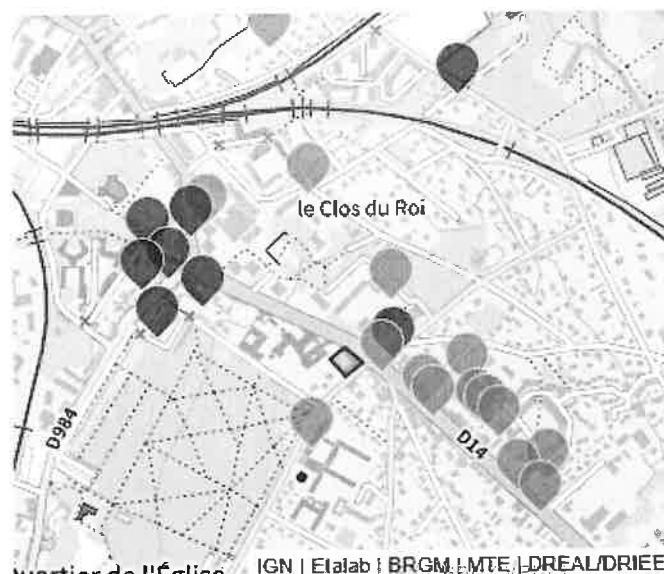


POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 8 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 15 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s) : 000-BR-86, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

Source : CCR

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100232A	29/03/2001	31/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
INTE1806551A	15/01/2018	05/02/2018	09/03/2018	10/03/2018
INTE8700362A	24/08/1987	25/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
INTE9400046A	22/12/1993	18/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
INTE9500070A	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9500497A	10/07/1995	10/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations Remontée Nappe : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100760A	01/03/2001	30/04/2001	27/12/2001	18/01/2002

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
CODERM	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506083
DUCLOS MONIQUE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506076
FRAIKIN	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506106
DMG	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506078
BOULINE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506117
KIF KNOLL INTERNATIONAL FRANCE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506099
GARBARINI	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506105
ELYO ILE DE FRANCE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006507607

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3898773
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3898785
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3898918
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3901054
Installation de combustion	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3901108
Garage automobile	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3901126
Blanchisserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3901169
Commerce de combustibles domestiques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3898737
Collège	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3901092
Atelier de peinture	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3901113
Station-service, garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3898772
Fabrique de matières plastiques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3898775

Nom du site	Fiche détaillée
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3898776
Installation de combustion	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3901106
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3901183

